



Le Plessis-Pâté  
COMMUNE DE  
LE PLESSIS-PATE

MAIRIE DU PLESSIS PATE

**AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

**Demande déposée le 06/03/2026**

**N° AT 091 494 26 10018**

Par : SAS PROSPORT XVII  
Représentée par Monsieur Cyril JOANNIN

Demeurant à : 5 avenue Philéas Fogg  
80440 GLISY

Pour : Aménagement d'une boutique « INTERSPORT »

un terrain sis à : CENTRAL PARC VALVERT - ZAC VALVERT  
CROIX BLANCHE, 91220 LE PLESSIS-PATE

Arrêté N°A-122-2026

**LE MAIRE,**

**Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L141-1 et R143-4 ;

**Vu** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant le respect des règles contre les risques d'incendie et de panique en date du 02 avril 2026,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02 avril 2026,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'autorisation de travaux est **ACCORDEE** à la SAS PROSPORT XVII représentée par Monsieur Cyril JOANNIN, sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous :

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02 avril 2026, annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions de la Direction Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 02 avril 2026 annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,

- Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et dans les immeubles de grande hauteur,
- La Direction Départementale des Territoires – bureau accessibilité et construction durable.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le Plessis-Pâté, le 13 avril 2026

Le Maire Adjoint chargé de l'urbanisme

Patrick RETEAU



#### **INFORMATIONS – A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Droits des Tiers** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers, qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

**Délais et voies de recours** : Le bénéficiaire d'une autorisation de travaux relative à un Etablissement Recevant du Public qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).